

CIRCULATION

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 22 février 2022, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit entre les maison n°17 et n°21 Rue Melicksheck et entre les maisons n°14 et n°20 Rue Melicksheck à Consdorf.

Des passages piétonniers seront aménagés à la hauteur des maisons n°15, n°21 et n°27 Rue Melicksheck à Consdorf

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°17 Rue Melicksheck à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°17 Rue Melicksheck à Consdorf, les conducteurs venant de la direction de Berdorf doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°17 Rue Melicksheck à Consdorf, les conducteurs venant de la direction du giratoire ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°16 Rue Melicksheck à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°16 Rue Melicksheck à Consdorf, les conducteurs venant de la direction du giratoire doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°16 Rue Melicksheck à Consdorf, les conducteurs venant de la direction de Berdorf ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE IV

Le présent règlement est en vigueur à partir de jeudi 24 février 2022 de 08:00 heures jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE V

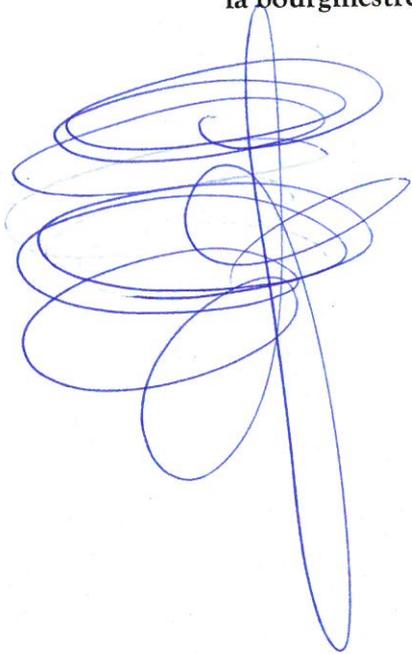
Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE VI

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 22 février 2022

la bourgmestre,



le secrétaire communal,

